

Réf : DCM/2022-55/2.1/29-06

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	19	28

Date de la convocation : 23/06/2022

Notifiée aux élus le : 23/06/2022

Date de l'affichage : 23/06/2022

## SÉANCE DU MERCREDI 29 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le VINGT NEUF JUIN À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRÉSENTS** : Pierre MAUMÉJEAN, Arnaud FOUREL, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Véronique BONVICINI, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Christian LAPISARDI, Janine LHULLER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Michel AUSSANNAIRE, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** :

M. NEPOTY PROC. À M. PALLARES

Y. GRAS PROC. À C. GROUL

JC. BASCHIOU PROC. À C. GROUL

C. BONATO PROC. À J. RAMS

G. TRULLET PROC. À P. MAUMÉJEAN  
P. VAN DER LINDE PROC. À V. BONVICINI  
N. LALLOUETTE PROC. À A. DAMOUR  
M. CHAREYRE PROC. À J. ROSIER  
M. POUGENC PROC. À J. RAMS

### OBJET :

**MAISON DES ASSOCIATIONS  
PÔLE CONSTANCE - DÉPÔT D'UNE  
DEMANDE D'AUTORISATION  
PRÉALABLE À L'AMÉNAGEMENT  
ET L'OUVERTURE D'UN  
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU  
PUBLIC**

**ABSENT NON-REPRÉSENTÉ** : Michel LEBLANC

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Christian GROUL

**Rapporteur** : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération du 15 décembre 2021, la commune s'est portée acquéreur, selon un contrat de vente en l'état futur d'achèvement, du lot n°1-6 situé au 1<sup>er</sup> étage du « pôle Constance ».

Les travaux de construction du « Pôle Constance » étant aujourd'hui en cours de finalisation, la commune a pu procéder à une visite préalable à la réception des locaux dont elle est propriétaire et définir les aménagements, équipements et mobiliers qui seront réalisés afin de pouvoir ouvrir ce nouveau service public dédié à la vie associative.

En effet, ce local qui sera affecté aux associations et au service municipal en charge, est un établissement recevant du public qui nécessite, préalablement à son aménagement et son ouverture au public, le dépôt d'une demande d'autorisation permettant de justifier du respect des règles de sécurité et d'accessibilité et recueillir l'avis de la commission départementale compétente.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à procéder au dépôt de cette demande d'autorisation ;
- De signer tout document relatif à cette affaire

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le 12/07/2022

ID : 030-213000037-20220712-DCM202255-DE



Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise le Maire à procéder au dépôt de cette demande d'autorisation ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 12/07/2022

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Gilles TRAUJLET Maire adjoint faisant fonction



**RESULTAT DU VOTE :**

Délibération 2022-55	<b>MAISON DES ASSOCIATIONS PÔLE CONSTANCE - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE À L'AMÉNAGEMENT ET L'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC</b>	Pour :	<b>28</b>	Unanimité
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication